

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## COMMUNE DE BOUCHET

CONSEIL MUNICIPAL du 17 Septembre 2015 à 20 heures 30  
PROCES VERBAL

### **Présents :**

Jean-Michel AVIAS, Patricia BARTHEZ, Gilles BROCHENY, Catherine MIGLIORI, Anthony FERRER, Sophie ROY, Marjorie BASSE, Emmanuelle PODDA, Heike NICKEL, Alain DESTELLE, Anthony FORNES, Sébastien MONTEILLET, Françoise PEYROUSE, Henri PELOURSON.

**Absents excusés :** Max FESCHET.

### **Procurations :**

Monsieur Max FESCHET à Monsieur Henri PELOURSON

**Secrétaire de séance :** Patricia BARTHEZ

Début de séance : 20 h 37

Monsieur le Maire fait un point de situation générale depuis le dernier conseil municipal en date du 17 Juillet 2015.

### Urbanisme :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un mur de clôture situé rue de la Verrière s'est effondré sur au moins 50 m suite aux fortes pluies des 12, 13 et 14 Septembre, entraînant une forte concentration d'eau de ruissellement. Celles-ci ont pu entraîner la chute de ce mur sans pour autant en connaître les raisons techniques et matérielles.

Deux riverains et la commune sont concernés.

Les contacts ont été pris avec les assurances et les déclarations de sinistre sont réalisées.

Monsieur le maire souligne que les dépenses liées aux réparations du mur, viendront un peu plus alourdir les difficultés financières de la commune.

### Ecole :

Monsieur le maire rappelle que depuis la rentrée scolaire, la commune a mis en place à la cantine un double service, avec une nouvelle organisation pour le personnel communal.

Les parents et les enfants semblent dans l'ensemble satisfaits de ce changement.

### Finances :

Monsieur le Maire rappelle certaines urgences : travaux de renforcement de voirie et berges du Merdelin, réparation du mur rue de la verrière, remplacement du surpresseur et du moteur électrique de la station d'épuration. Cela impactera de façon majeure les finances de la commune d'où la nécessité d'une décision modificative au niveau budgétaire.

### Cours d'eau :

Monsieur le Maire signale que les travaux du Lez et du Merdelin pour stabiliser les berges et la voirie débuteront la semaine prochaine.

Monsieur Jean-Michel AVIAS Maire, constate que le quorum est atteint, et demande l'autorisation d'ajouter un point non prévu à l'ordre du jour et dont l'objet est Demande de subvention pour voyage scolaire.

Les membres du conseil municipal acceptent l'ajout à l'unanimité, de ce nouveau point à l'ordre du jour.

Approbation du compte rendu du 17 Juillet 2015 à l'unanimité

---

OBJET :

**Création d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins de la commune, il convient de créer un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, aucun agent assurant cette fonction n'étant à ce jour titulaire du concours d'ATSEM.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi dans le cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, permanent à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, pour la mission d'ATSEM à compter du 01/01/2016.

Madame Véronique Gaud ayant obtenu le concours d'ATSEM, Monsieur le Maire propose de recruter cet agent dans le grade d'ATSEM. Monsieur le Maire indique qu'une déclaration de vacance d'emploi sera faite auprès du Centre de Gestion de la Drôme, et précise que lorsque le poste sera pourvu, le poste d'adjoint technique territorial qu'elle occupe actuellement sera supprimé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est important de souligner l'engagement des agents et notamment lorsqu'ils ont réussi un concours.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 – 3

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

---

OBJET :

**Création de trois emplois non permanents et autorisation de recruter trois agents dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux travaux du comité de pilotage concernant l'école et plus précisément les activités des TAP, il a été prévu un encadrement pour une activité supplémentaire proposée : l'aide aux devoirs, et de recruter du personnel, avec une sensibilité certaine ainsi qu'une expérience au niveau de l'enseignement.

Ces intervenants, seront présents les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis.

Les groupes seront composés de 8 à 10 enfants par intervenants.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour les temps d'activité périscolaire (TAP) et notamment pour l'encadrement de l'aide aux devoirs.  
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

La création de trois emplois non permanents pour les périodes scolaires suivantes :

- Du 05/10/2015 au 16/10/2015
- Du 02/11/2015 au 18/12/2015
- Du 04/01/2016 au 12/02/2016
- Du 29/02/2016 au 08/04/2016
- Du 25/04/2016 au 17/06/2016

Le recrutement sur ces trois emplois de trois agents non titulaires dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour les périodes indiquées ci-dessus (maximum de 12 mois).

Ces trois agents assureront des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de :

- 1<sup>er</sup> emploi : 1 h 30
- 2<sup>ème</sup> emploi : 1 h 30
- 3<sup>ème</sup> emploi : 1 h 30

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des adjoints d'animations.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

---

OBJET :

### **Renouvellement d'un surpresseur et d'un moteur station épuration**

Monsieur le Maire indique que l'assainissement est un enjeu majeur pour la commune et informe les membres du conseil municipal qu'il y a une dizaine de jours le moteur électrique du deuxième surpresseur est tombé en panne bien qu'étant le seul en fonctionnement. Pour mémoire, le premier surpresseur est en panne depuis plus de deux ans.

Ce problème de moteur électrique a déclenché l'astreinte de garde de la société fermière (SDEI), qui a dépêché dans la nuit une équipe sur place, afin de récupérer le moteur électrique du surpresseur en panne, pour réalimenter le surpresseur qui fonctionne.

Monsieur le Maire rappelle l'urgence de renouveler le premier surpresseur, car à la moindre panne du second, la station d'épuration sera hors service, donc plus d'assainissement sur la commune, ce qui engendrerait une pollution aquatique ainsi que des pénalités financières.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un surpresseur et un moteur de la station d'épuration sont en panne depuis deux ans.

Cette panne peut être due à une trop forte concentration d'eau pluviale dans le réseau assainissement qui doit absorber parfois, trois fois plus que le débit acceptable.

Considérant qu'il est nécessaire de les remplacer, afin de maintenir la qualité des eaux rejetées dans l'environnement et pour retrouver une conformité réglementaire,

Monsieur le Maire propose le devis de la SDEI pour un montant H.T de 8 763.00 € soit TTC 10 515.60 €.

Monsieur le Maire indique que suite à cette réparation la station d'épuration fonctionnera quasiment à la normale.

Monsieur le Maire fait deux précisions et souligne que nous sommes au-delà de toute garantie qui pourrait courir sur le matériel.

Monsieur Alain DESTELLE demande comment la collectivité va pouvoir financer cette facture. Monsieur le Maire répond que si le paiement de cette facture ne peut se faire sur le BP 2015, le règlement sera effectué sur le BP 2016, avec l'accord des services de la SDEI.

Où cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité, approuve le devis de la SDEI.

---

OBJET :

**Remboursement à la Commune de Bouchet des frais engagés pour la mise en place de séances de cinéma.**

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'au cours de l'année 2015, un groupe de 12 jeunes de Bouchet ont travaillé, en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques, à la mise en place de séances de cinéma sur leur commune. L'association porteuse locale qui tient la billetterie est le comité des fêtes de la commune de Bouchet.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Bouchet a fait l'avance des sommes à régler, à la Fédération des Œuvres Laïques et que la commune de Tulette, s'engage à rembourser sur le budget annexe enfance jeunesse les frais engagés par notre commune.

La somme à rembourser à la commune de Bouchet est répartie de la manière suivante :

Adhésion : 86.30 euros

Participation : 1162 habitants \* 0,65 euros = 755,30 euros

Soit un total de : 841,60 euros

En conséquence, monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à émettre un titre de recette des frais inhérents à cette action.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Autorise monsieur le maire à émettre un titre de recette à la commune de Tulette des frais inhérents à cette action.

---

OBJET :

**Mutualisation des certificats d'économies d'énergie :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition d'Energie SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune de Bouchet, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs.

Il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2009, le Syndicat d'Energies recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2015 marque le début de la 3<sup>ème</sup> période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par Energie SDED, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par Energie SDED. La différence de l'une à autre réside dans les délais de procédure, mais quel qu'en soit le choix, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le Syndicat et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à Energie SDED. Ce n'est que lorsque ce choix est réalisé que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- d'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à Energie SDED tous les documents nécessaires à son exécution.

Objet :

---

### **Décision modificative N°1**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour le règlement des factures concernant :

- les travaux de sécurisation des berges du Merdelin,
  - l'achat de balise J11 et de peinture routière pour la signalisation horizontale, il nécessaire de créditer les chapitres du compte 2315 immobilisations en cours et installations techniques et du compte 2152 installations de voirie, en diminuant le chapitre 202 : frais d'urbanisme.
- Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été déposée auprès du département dans le cadre des amendes de police (répartition 2015).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les crédits prévus à certains chapitres étant insuffisant, il est nécessaire d'effectuer les virements ci-après.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 202/ Frais doc. Urbanisme, numérisat°	5293.00 €			
<b>D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>5293.00 €</b>			
TOTAL D 2152: Installation de voirie		1953.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisation corporelles</b>		<b>1953.00 €</b>		
D 2315 : Immos en cours- inst.tech		3340.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>		<b>3340.00 €</b>		
<b>TOTAL</b>	<b>5293.00 €</b>	<b>5293.00 €</b>		

<b>TOTAL Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
----------------------	--	---------------	--	---------------

Le conseil municipal après délibération approuve la décision modificative n°2 à l'unanimité

OBJET :

**Demande de subvention pour voyage scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion de travail avec les enseignantes de l'école de Bouchet a eu lieu le lundi 31 août 2015.

Une enseignante de la classe de CM2 a fait une demande de subvention pour un voyage à Lyon de quatre jours et trois nuits.

Ce séjour a pour thème de situer le patrimoine et l'architecture dans le temps :

- L'antiquité : les vestiges gallo romains
- Moyen Age : le vieux Lyon, la presqu'île
- Le XIXe : quartier croix rousse, parc de la tête d'or
- Le XXe : quartier la confluence.

Monsieur le Maire souligne qu'il est important de soutenir les projets de voyage scolaire, surtout lors de la dernière année de primaire, qui marque une fin de cycle en CM2.



C'est pourquoi Monsieur le Maire propose cette délibération de principe pour le versement d'une subvention, afin que ce voyage scolaire puisse se réaliser.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal d'une demande de subvention émanant d'une enseignante de classe de CM2 de l'école de BOUCHET, dans le cadre d'un projet de classe patrimoine à LYON.

Ce projet a pour thème de situer le patrimoine et l'architecture dans le temps.

Dix-neuf enfants sont concernés par ce voyage scolaire éducatif et sont susceptibles de partir du lundi 30 mai 2016 au jeudi 02 Juin 2016.

La volonté de la municipalité est de maintenir sa démarche de soutien envers l'école communale, afin que les enfants puissent approfondir leurs connaissances et prendre part notamment à un séjour culturel de fin d'année.

Le Conseil Municipal  
Après délibération et à l'unanimité

DECIDE d'accorder une subvention de 10.00 € par nuit et par enfant.

Soit 10.00 €x3 nuits x 19 enfants = 570.00 €.

Ainsi que la prise en charge du transport d'un montant de 375,00 €

DIT que cette subvention d'un montant total de 945,00 € sera versée à la coopérative scolaire.

Que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2016.

La séance est levée à 21 h 30.

Le Maire,  
Jean-Michel

Le secrétaire de séance,  
Patricia Barthez

le Conseil Municipal,